



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Base navale de Toulon – Accueil des FREMM - Adaptation du Quai Dupuy de Lôme en conception, réalisation et maintenance.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SID Méditerranée

Raison sociale

N° SIRET

1 3 0 0 0 1 9 0 2 0 0 3 3 2

Type de société (SA, SCI...)

Service central d'un ministère

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RONDEAU

Prénom(s)

Pierre-Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière 25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	11.b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants 25.a) Dragage d'environ 2850 m3 de sédiments dont la teneur est >N2 pour plusieurs éléments (HAP, Cuivre, Plomb, Zinc, Mercure)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet couvre à la fois l'adaptation et la rénovation lourde du quai Dupuy de Lôme (parties Nord et Sud), et comprend notamment :

- La démolition de la poutre de couronnement des postes 805, 806 et 807 ;
- La rénovation des postes 805, 806 et 807, avec une extension du quai sur la mer de 5 m sur l'ensemble du linéaire (345 m) ;
- Le dragage d'une surface de 28 500 m² sur une profondeur moyenne de 10 cm de la darse, afin de permettre l'accueil et la navigation des FREMM au poste 805 ;
- La réhabilitation des réseaux électriques basse tension pour l'accueil des navires du projet ;
- Le remplacement de la prise haute tension, en accord avec les spécifications des FREMM au poste 805.

4.2 Objectifs du projet

Le projet fait partie du programme d'infrastructures opérationnelles pour l'accueil des Frégates Multi-Missions à Toulon.

Le projet de refonte lourde du quai Dupuy de Lôme répond à la nécessité de maintenir l'ouvrage en condition, suite à la réalisation de diagnostics.

La Marine nationale a choisi de profiter de cette réfection indispensable pour moderniser les infrastructures portuaires anciennes, afin de permettre le maintien en condition opérationnelle des Frégates Multi-Missions (FREMM) et des Frégates de Défense Aérienne (FDA).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet fait l'objet d'un marché de conception-réalisation. Les travaux seront réalisés par voie terrestre et maritime. Ils comprendront les opérations suivantes :

- Déconstruction de la poutre de couronnement sur l'ensemble du linéaire du quai (345m) ;
- Dépose de la prise haute tension (HT) du poste 805 ;
- Dragage de la darse sur une surface d'environ 28 500 m² et une hauteur moyenne de 10 cm (afin d'atteindre -8,50 m CM sur une bande de 20 m et -9 m CM dans le chenal d'accès) ;
- Construction d'une avancée de 5 m du quai existant sur l'ensemble du linéaire (345 m) ;
- Remplacement des installations basse tension du quai existant ;
- Pose des équipements nautiques nécessaires à l'exploitation des ouvrages (bollards, organeaux, défenses, échelles) ;
- Adaptation du réseau d'éclairage existant ;
- Raccordement de l'extension aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage, d'environ 4 000 m² supplémentaires, permettra la maintenance en condition opérationnelle des navires projets suivants :

- Partie Sud du quai – 1 poste
o Fégates de Défense Aérienne (FDA) /Frégates Multi-Missions (FREMM)
- Partie Nord du quai – 2 postes
o Patrouilleurs Océaniques / Patrouilleurs de Haute Mer (PHM) / Bâtiments de Guerre des Mines

En phase d'exploitation, le quai Dupuy de Lôme assurera les fonctions suivantes :

- Stationnement des navires
- Fourniture des servitudes nécessaires aux navires (alimentation en eau potable, courant électrique, courants faibles, évacuation des eaux usées et des déchets)
- Chargement et déchargement de colis
- Maintenance en condition opérationnelle des navires
- Accessibilité des véhicules (y compris poids lourds, grues routières, nacelles) et des piétons jusqu'aux navires

L'ensemble des bornes sera positionné de manière à ne pas empiéter sur les zones de travail situées à proximité des bollards et organeaux.

Toutes les émergences présentes sur l'ouvrage seront protégées contre les chocs des véhicules.

Des opérations de maintenance préventive et/ou corrective seront menées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est soumise à autorisation Loi sur l'eau au titre des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la réglementation IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Quai Dupuy de Lome - Création du nouveau quai partie Sud Quai Dupuy de Lome - Création du nouveau quai partie Nord Dragage le long de la partie Sud du futur ouvrage Dragage dans le chenal de la darse Castigneau et de l'aire de retournement	165 m x 5 m = 825 m ² 180 m x 5 m = 900m ² 20 m x 165m =3300m ² : profondeur -8,5mCM 25 200m ² : profondeur -9mCM

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Toulon

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La base navale de Toulon est située en zone UM dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Toulon.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF marine de type II "DU MOURILLON À LA POINTE DE CARQUEIRANNE (HERBIER DE POSIDONIES)" à 2,5 km au sud-est
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Toulon est une commune littorale au titre du code de l'urbanisme.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros se situe à environ 5 km Sud Est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Var ne couvre pas l'aire d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'ancien poste de garde du pont mobile de la passe Missiessy est identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial majeur (classement AVAP du 16/10/2014). Il est situé à une dizaine de mètres du quai de la Fraiche.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) valant PPR révisé en 2013.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par 2 PPRT (Pyrotechnie Toulon (2013) et Dépôt du Lazaret (2011).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site BASIAS recensé le plus proche est le dépôt de Missiessy. Les sédiments de la rade de Toulon sont connus pour être pollués. Le niveau de pollution des sédiments présents dans la zone de projet est supérieur à N2 pour les HAP, le Cuivre, le Plomb, le Zinc et le Mercure. Une nouvelle campagne est prévue d'être réalisée afin de confirmer ces résultats avec un plan d'échantillonnage plus adapté au projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les suivants: - A 3 km: FR9301608 - Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières; - A 6 km: FR9301610 - Cap Sicié.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est à 3 km, il s'agit du Mont Faron.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de sédiments issus du dragage est de 2850 m ³ . L'entreprise retenue devra réaliser des analyses complémentaires et proposer des filières d'évacuation agréées et adaptées aux niveaux de pollution des sédiments (ISDI).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour la réalisation du quai devant le quai existant et l'éventuelle réhausse du quai existant ainsi que la continuité entre les 2 quais, du béton sera nécessaire pour 4000 m ² .
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour la réalisation du quai, du sable, des granulats et de l'eau seront utilisés pour la fabrication du béton. Les quantités et la provenance ne sont pas connus à ce stade (surfaces de 4000 m ²).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet va générer une remise en suspension des sédiments marins (MES) dans la zone de projet cependant, les fonds marins dans l'aire immédiate d'étude présentent peu d'enjeux en termes d'habitats et d'espèces, le milieu est anthropisé et imperméabilisé aux abords des quais. Des plongées dans la zone l'ont confirmé. Aucune espèce protégée, invasive, remarquable, d'intérêt écologique n'a été observée. De plus, une benne environnementale sera privilégiée (- de MES).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le quai existant sera "avancé" de 5 m avec la création du nouveau quai sur environ 400 ml, soit une consommation de 2000 m ² (+ 2000 m ² afin d'assurer la continuité entre le nouveau et l'ancien quai) d'espaces maritimes sur emprise militaire. Cependant, ces fonds marins ne présentent pas voire très peu d'enjeux comme précisé plus haut.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par le PPRT des Arènes
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'aléa submersion marine n'a pas été défini sur la zone de projet étant donné qu'il s'agit d'un site militaire. Le projet prend en compte dès sa conception de l'élévation du niveau de la mer prévu selon le rapport du GIEC (surélévation du quai). Le projet est situé en zone de sismicité faible (niveau 2). Retrait-gonflement d'argile: aléa modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les zones de baignade les plus proches se situent à 2 km et la qualité sanitaire des eaux est excellente. Un suivi turbidité et des filets anti-MES seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Une charte chantier à faibles nuisances sera appliquée.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les principales nuisances pour les riverains seront occasionnées par la circulation des véhicules en dehors de la base naval amenant et évacuant les matériaux. Une partie des acheminements pourra avoir lieu par voie maritime. Des règles de circulation seront mises en place afin de limiter les nuisances.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux de dragage et de construction du quai ne sont pas fortement générateurs de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La zone de travaux se situe dans la base navale et principalement en milieu maritime, éloignée des zones d'habitation et lieux sensibles. La grande Jetée et les autres quais feront office de barrière pour les bruits sous-marins.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les sédiments, même s'ils peuvent potentiellement présenter des odeurs, une fois dragués seront rapidement évacués. Aucune habitation n'est située à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone de travaux sera éclairée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Tous les véhicules de chantier utilisés pour la réalisation des travaux rejettent des émissions de CO2 dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, si réessuyage des matériaux de dragage à terre, l'eau de réessuyage sera en partie rejetée en mer, à proximité directe de la zone de travaux, après décantation et filtration. Une barrière anti-MES sera mise en place autour du point de rejet pour éviter les risques de dispersion de matériaux. La surface supplémentaire des eaux pluviales collectées sera d'environ 4000 m². Des collecteurs avec séparateurs avant rejet en mer seront installés sur les quais.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les sédiments dragués pollués et non pollués (2850 m³ en tout) seront ensuite évacués et traités dans des centres respectivement adaptés. Un plan de gestion des déchets sera établi par l'entreprise dans le cadre de la charte chantier à faibles nuisances.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'impactera pas le bâtiment situé à l'extrémité du quai Ouest de Missiessy, classé en Site Patrimonial Remarquable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les travaux perturberont temporairement l'activité du quai.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets/travaux sont en cours au sein de la base navale de Toulon. Le projet du Quai Dupuy de Lôme fait partie d'un ensemble de projets portés par le Programme d'Infrastructure FREMM dont fait partie le projet d'alimentation en hydrocarbures des appontements CA1 et CA2 qui a une emprise très limitée et donc n'engendrera aucune incidence notable sur l'environnement. De plus, les deux projets seront dissociés dans le temps et sont suffisamment éloignés pour avoir un effet cumulé.

Seul le trafic camion nécessaire à l'évacuation des sédiments pourrait s'accumuler avec les autres trafics routiers de la base. Une alternative d'extraction des sédiments de dragage par voie maritime est également étudiée afin de limiter le trafic routier dans la base navale.

Aucun effet cumulé n'est redouté avec les autres projets de la base.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des plongées ont eu lieu dans la zone de travaux et elles ont conclu à l'absence d'enjeu écologique: Les fonds de la zone d'étude sont visiblement pauvres en espèces et individus et ne présentent pas d'enjeu écologique, il s'agit majoritairement de fonds vaseux. Aucune espèce protégée, invasive, remarquable, d'intérêt écologique n'a été observée.

Le niveau de pollution des sédiments présents dans la zone de projet est supérieur à N2 pour les HAP, le Cuivre, le Plomb, le Zinc et le Mercure (annexé). Une nouvelle campagne est prévue d'être réalisée afin de confirmer ces résultats avec un plan d'échantillonnage plus adapté au projet (Pack dragage/LIXITEST/écotoxicité).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales incidences susceptibles d'être engendrées par le projet sont la remise en suspension de particules fines, les pollutions accidentelles, le trafic, et la production de déchets.

Une charte chantier à faibles nuisances, un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et un Plan de Gestion des Pollutions et des Déchets seront rédigés et respectés par l'entreprise sous peine de pénalités.

Lors des travaux en contact directs avec le milieu marin :

- mise en oeuvre d'un écran anti-turbidité et anti-pollution, qui compte-tenu de la configuration de la darse, limitera la dispersion éventuelle d'un panache turbide ;
- mesure quotidienne de la turbidité et de la qualité des eaux rejetées pendant la durée des travaux ;

De manière générale :

- o stockage des substances et des mélanges dangereux dans des containers fermés et sur des bacs de rétention et stockage des hydrocarbures dans des cuves double-enveloppe ;
- o utilisation de kits anti-pollution adaptés présents dans les engins de chantier et au plus près des zones de travaux (terrestres et maritimes) ;
- o démantèlement et évacuation des déblais contaminés non réutilisables vers des centres de recyclages agréés ;
- o réutilisation des déblais en remblais dès que leurs caractéristiques techniques et réglementaires le permettront, ou évacuation en décharge adaptée ;
- o mise en place de règles de circulation ;
- o sensibilisation du personnel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux seront réalisés dans l'emprise de la zone militaire dans la petite rade de Toulon sur des ouvrages existants et en activité. Les inventaires biodiversité réalisés dans la petite rade mettent en évidence l'absence d'herbiers de posidonies et une biocénose à faible enjeu. De ce fait, ce secteur reste en dehors des périmètres de protection marins qui se situent tous à plus de 2 km. Les principales incidences potentielles sont liées à la réalisation des travaux en milieu maritime. Elles seront localisées et temporaires et seront minimisées du fait de l'adoption d'un Plan d'Assurance Environnement et un Plan de Gestion des Pollution et des Déchets par l'entreprise en charge des travaux. Ces travaux font l'objet de demandes d'autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA, dans lesquelles l'ensemble des enjeux relatifs au milieu aquatique et les modalités de réalisation du projet seront traités de façon précise. Aucune incidence à long terme n'est attendue.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Analyse de sédiments (étude préliminaire)	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

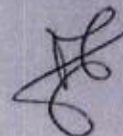
~~L'ingénieur général de 2^{ème} classe Pierre-Jean Rondeau~~
~~Directeur~~

Qualité du signataire

A

TOULON

Fait le 04/06/2025



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000



Plan de situation à l'échelle 1/25 000

Annexe 4 : Photographies



Vue générale du quai Dupuy de Lôme – Implantation du projet



Vue de la partie Nord du quai



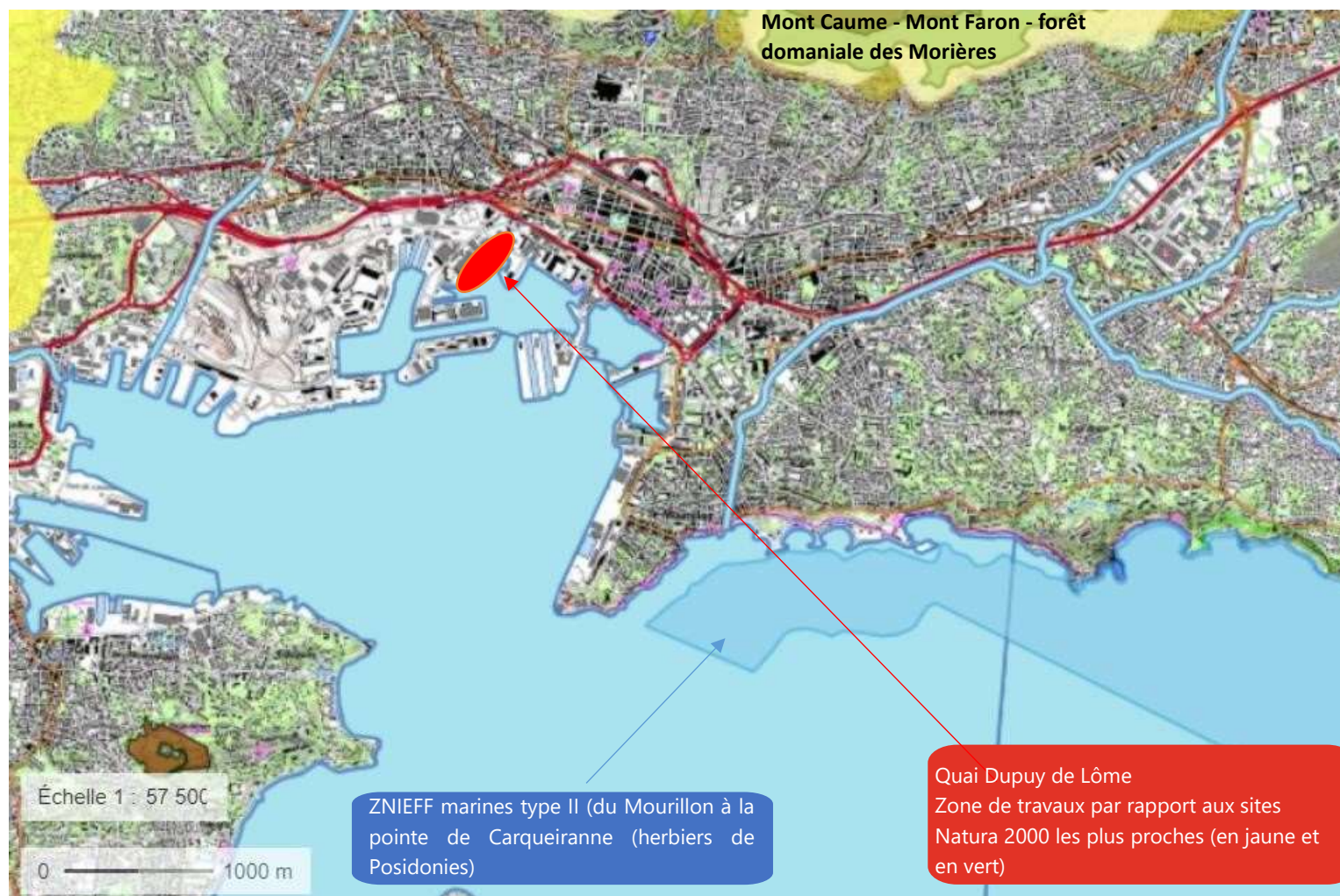
Vue de la partie Sud du quai

Annexe 5 : Plan du projet



Plan du projet

Annexe 7 : Carte de localisation des sites Natura 2000



Localisation du projet par rapport au site Natura 2000